

## Conseil municipal du 16 avril 2024

### Extrait du registre des délibérations

D 5-2/2024

CCAS

Solidarité

Charte « Ville  
ambassadrice du  
don d'organes »

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 33

Présents : 23

Absent : 0

Excusés-représentés : 10

Votants : 33

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois d'avril à 19h04, le Conseil Municipal, convoqué le 10 avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

**Présents :**

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY (à partir de 20h10), M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. LEBLANC (jusqu'à 20h52), M. PARSY, M. GARCIA, Mme BERTHELOT, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme LAURENT (jusqu'à 20h58)

**Absents ayant donné procuration :**

Mme FARINEAUX ayant donné procuration à M LOGIER

M HARDY ayant donné procuration à M EURIN (jusqu'à 20h10)

Mme YAP ayant donné procuration à M LESIEUX

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à M THIBAUT

Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à M HUYLEBROECK

M LEBLANC ayant donné procuration à Mme LAHOUSTE (à partir de 20h52)

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M GOVAERT

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme DUVAUX ayant donné procuration à M GARCIA

Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER

Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme MARCHAND (à partir de 20h58)

M Cédric ANDRÉ a été élu secrétaire de séance

**Rapport de Madame Marie MARCHAND :**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1211-1 et suivants, L.1231-1 A et suivants, R.1232-4-4 et suivants, R.1232-5 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 2016 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives à l'entretien avec les proches en matière de prélèvement d'organes et de tissus ;

Considérant que la Ville de Saint-André-lez-Lille a été sensibilisée sur le sujet des greffes d'organes, notamment par l'intermédiaire du collectif Greffes + ;

Le Maire, soussignée,  
certifie que la liste des  
délibérations a été  
affichée dans les délais  
légaux.



Considérant que ce collectif, avec le soutien de l'Association des Maires de France, de la Fondation de l'Académie de Médecine et de l'agence de la Biomédecine, lance une action nationale proposant aux communes de devenir Ville Ambassadrice du Don d'Organes ;

Considérant la volonté de la Ville de Saint-André-lez-Lille de promouvoir le don d'organes par toute action permettant d'informer ses concitoyens sur cette cause de solidarité afin d'augmenter le nombre de greffes et de contribuer ainsi à réduire les décès dus aux manques de greffon ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A la Majorité absolue ;**  
**Abstention : M PARSY**

- APPROUVE les termes de la Charte « Ville Ambassadrice du don d'organes », annexée à la présente,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la Charte « Ville Ambassadrice du don d'organes »,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération,
- DIT QUE cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,

Cédric ANDRÉ

